



## CONSEIL MUNICIPAL du 4 MARS 2025 PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu dûment convoqué le 26/02/2025, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame LEBLANC Florence, Maire.

**Étaient Présents :** Florence LEBLANC, Christophe COLLET, Didier LACHIZE, Lucie LEHNERT, Gilles DANIÈRE, Claire DEFAYE, Delphine LAMURE, Vincent FOREST, Nicolas VALORGE, Kevin BRISEBRAS, Cédric MICHAUD, Jean-Claude JOMAIN.

**Excusés ayant donné pouvoir :** Catherine PREVITALI a donné pouvoir à Didier LACHIZE

**Était absent :** David SANGLAR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11/02/2025 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### DÉLIBÉRATIONS

#### 1. ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS :

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;

**Vu** l'avis d'appel à concurrence publié le 31 janvier 2025 relatif à la construction d'un bâtiment d'accueil des associations au 32 Impasse du Frêne - 42190 Saint Hilaire Sous Charlieu ;

**Considérant** la consultation relative à la construction d'une maison des associations

Considérant le marché public de travaux relatif à la construction d'un bâtiment d'accueil des associations au 32 Impasse du Frêne - 42190 Saint Hilaire Sous Charlieu ;

**Considérant** la consultation relative à la construction d'une maison des associations, lancée le 27 janvier 2025 et terminée le 17 février 2025 à 23h00.

**Considérant** le nombre d'offres reçues par lot avant la date limite du 17 février 2025 ;

**Considérant** l'analyse des candidatures et l'examen des offres, par Mr Garret SCP D'ARCHITECTURE GARRET – LE PAGE – MIGNARD - TOUSSAINT, mandataire de l'équipe de Maitrise d'œuvre, suivant les critères d'attribution définis dans le règlement de consultation, communs à tous les lots : la Valeur Technique sur 50 points, le Prix des Prestations sur 40 points et le Délai de réalisation sur 10 points ;

**Considérant** le procès-verbal de la commission d'appel d'offre communale du 4 mars 2025 approuvant le classement réalisé par Mr Garret SCP D'ARCHITECTURE GARRET – LE PAGE – MIGNARD - TOUSSAINT, mandataire de l'équipe de Maitrise d'œuvre ;

**Où** la commission qui s'est réunie le 4 mars 2025 pour analyser les offres et attribuer les marchés, Le conseil municipal à l'unanimité :

↳ **DECIDE** de retenir les offres pour les 12 lots comme suit :

N° lot	Désignation du lot	Attribué à	Montant HT retenu	Montant TTC
2	VRD - aménagements extérieurs	Entreprise TP Monnet	18 989,58 €	22 787,50 €
3	gros œuvre	Entreprise DELAIRE	105 237,50 €	126 285,00 €
4	enduits de façades	Entreprise SARL BARNAY	14 648,85 €	17 578,62 €
5	charpente bois - couverture - étanchéité - zinguerie	Entreprise LESPINASSE TOITURES SAS	20 563,44 €	24 676,13 €
6	métallerie serrurerie	EURL LACOMBE	14 245,50 €	17 094,60 €
7	menuiseries extérieures aluminium	EURL SAYET BERTRAND	13 073,00 €	15 687,60 €
8	menuiseries bois	SARL L'ARTISAN DU BOIS	6 025,71 €	7 230,85 €
9	plâtrerie peinture	MENIS PLATRERIE PEINTURE	21 654,36 €	25 985,23 €
10	chapes	SAS GOSETTO FRERES	3 743,53 €	4 492,24 €
11	carrelages faïences	SAS GOSETTO FRERES	10 494,34 €	12 593,21 €
12	électricité	JACQUET CYPRIEN	19 629,42 €	23 555,30 €
13	chauffage plomberie sanitaire	SARL DARPHIN	61 087,12 €	73 304,54 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>309 392,35 €</b>	<b>371 270,82 €</b>

Pour le lot 13, chauffage plomberie sanitaire, l'offre comprend une solution technique en base et 2 PSE pour varier la solution technique. Le conseil attribue le marché du lot 13 à l'entreprise DARPHIN, mais il suspend le choix de la technicité retenue pour le projet en attente d'éléments complémentaires demandés au bureau d'études techniques HELAIR Energie, sachant que ces PSE sont des moins-values proposées à l'offre de base.

## 2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu les conditions d'exécution du budget 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2024, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		513 580,91		370 055,88		883 636,79
Tranfert de résultats par opération d'ordre		1 235,78	314,20			
Opérations de l'exercice	277 579,82	442 114,68	132 301,36	54 438,24	409 881,18	496 552,92
<b>TOTAUX</b>	<b>277 579,82</b>	<b>956 931,37</b>	<b>132 615,56</b>	<b>424 494,12</b>	<b>409 881,18</b>	<b>1 380 189,71</b>
Résultats de clôture		679 351,55		291 878,56		971 230,11
Restes à réaliser			67 000,00		67 000,00	
<b>Totaux cumulés</b>	<b>277 579,82</b>	<b>956 931,37</b>	<b>199 615,56</b>	<b>424 494,12</b>	<b>476 881,18</b>	<b>1 380 189,71</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>679 351,55</b>		<b>224 878,56</b>		<b>904 230,11</b>

### Vote :

- Conseillers présents : 12
- Conseillers représentés : 1
- Ayant voté pour : 12
- Ayant voté contre : 0

- S'étant abstenu : 0
- N'ayant pas pris part au vote : 1 (Mme le Maire a quitté la séance)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **ADOpte** le compte administratif 2024 du budget principal.

### 3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE CAFE-EPICERIE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu les conditions d'exécution du budget 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2024, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		5 087,10		12 330,77		17 417,87
Opérations de l'exercice	1 254,88	3 659,32	400,00	0,00	1 654,88	3 659,32
<b>TOTAUX</b>	<b>1 254,88</b>	<b>8 746,42</b>	<b>400,00</b>	<b>12 330,77</b>	<b>1 654,88</b>	<b>21 077,19</b>
Résultats de clôture		7 491,54		11 930,77		19 422,31
Restes à réaliser						
<b>Totaux cumulés</b>	<b>1 254,88</b>	<b>8 746,42</b>	<b>400,00</b>	<b>12 330,77</b>	<b>1 654,88</b>	<b>21 077,19</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>7 491,54</b>		<b>11 930,77</b>		<b>19 422,31</b>

#### Vote :

- Conseillers présents : 12
- Conseillers représentés : 1
- Ayant voté pour : 12
- Ayant voté contre : 0
- S'étant abstenu : 0
- N'ayant pas pris part au vote : 1 (Mme le Maire a quitté la séance)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le compte administratif 2024 du budget assainissement.

### 4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 5. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 502 776.76 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 120 000 € (< 25% x 507 256 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2024	25 %
21 – Immobilisations corporelles	13 000.00 €	3 250.00 €
23 - Immobilisations en cours	314 064.79 €	78 516.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>81 766.00 €</b>

**Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal**

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

TABLEAU RECAPITULATIF DU NOMBRE D'ACTES INSTRUITS PAR LE SERVICE ADS POUR L'ANNEE 2024

ADS 2024	Nbre	Cout/U	Total
CU	1	75,97 €	75,97 €
DP	20	88,64 €	1 772,80 €
PA	/	143,37 €	
PC	10	126,62 €	1 266,20 €
PD	/	50,65 €	

ADS 2023	Nbre	Cout/U	Total
CU	0	71,69 €	€
DP	17	83,64 €	1 421,88 €
PA	/	143,37 €	
PC	3	119,48 €	358,44 €
PD	1	47,79 €	47,79 €

AT	1	170,00 €	170,00 €
<b>TOTAL 2024</b>	<b>32</b>		<b>3 284,97 €</b>

AT	/	70,00 €	
<b>TOTAL 2023</b>	<b>21</b>		<b>1 828,11 €</b>

AT dossier accessibilité Maison des associations

**CERTIFICAT ADMINISTRATIF :**

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-04-09/28 en date du 04/09/2024 approuvant le Budget primitif 2024 et autorisant Madame le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de procéder aux dernières écritures comptables de l'exercice 2024.

Par ce certificat administratif, je soussignée, Florence LEBLANC, Maire de Saint-Hilaire-sous-Charlieu, certifie la nécessité de procéder au transfert de crédits, et autorise les virements de crédit suivants :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	AUGMENTATION DES CREDITS	DIMINUTION DES CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS	DIMINUTION DES CREDITS
Compte 673	108.93 €			
Compte 60611		108.93 €		

**TRANSPORT SOLIDAIRE :** Présentation de l'association transport solidaire créée sur Charlieu :

La perte d'autonomie, l'éloignement géographique de la famille, les retraites modestes... sont autant d'éléments qui peuvent renforcer l'isolement de nombreuses personnes de notre territoire.

La demande est forte et a bien été identifiée par la CTG (convention territoriale globale).

Mais y répondre nécessite des solutions simples, coordonnées, et facilement mobilisables en toutes circonstances :

La séance est levée à 22H30

Prochaine réunion du conseil municipal : 8 avril 2025

Le secrétaire de la séance  
Jean-Claude JOMAIN

Le Maire  
Florence LEBLANC